



Litige avec un matériel acheté sur le net

Par **bladkaizer_old**, le **11/06/2007 à 14:25**

Posté le 11-06-2007 à 12:50:30 profiléditEdition rapideansweranswer +answer -
MPFavorisrnrnPrévenir les modérateurs en cas d'abusrnrnBonjour,rnrnJ'ai dernièrement
passé une commande sur le net concernant divers produit (Processeur/ carte mère / carte
graphique / alim) d'une valeur de 1600 euro sur le même site.rnrnJ'ai monté plusieurs pc et
lors de l'installation, la carte mère semblait avoir un défaut.rnrnContactant un technicien
pour être sur du pb (facturé 50 euros), celui ci a bien défini que la panne venait de la carte
mère et que celle ci comportait un défaut de fabrication.rnrnJ'ai donc renvoyé la carte mère
au SAV du site en question pour qu'ils vérifie eux même.rnrnPlusieurs jours plus tard, j'ai
recus un mail indiquant que ma carte mère ne serait pas prit en garantie car celle ci était
abimer au niveau des attaches du ventilo du processeur (Il n'y a rien d'abimer a ce niveau.
Juste une légère rayure qui as été faite lors de l'installation du ventilo de façon tout a fait
normale)rnrnComprenant l'arnaque, je comprend qu'en essayant de prétexter une faut de
ma part, ils essayent de ne pas me rembourser.rnrnJe les ais contacté sans vrai réponse
par mail, ceci étant impossible par téléphonernrnrnMa question est donc : Comment
faire?rnrnEsce qu'une association de consommateur (Quechoisir,..) pourrais m'aider?rnrnAis je
un recours légal?rnrnSachant que la 3em et dernière mensualité approche, ais je une solution (
bloquer le paiement ,..)rnrnJ'aimerais juste être sois remboursé, sois qu'ils me changent
ma carte mère.. c'est tout

Par **Christelle_old**, le **12/06/2007 à 00:41**

Bonjour,rnrnSi vous bloquer les mensualités vous êtes en faute. rnrnAvez vous essayer l'envoi
d'une lettre recommandée. Ce serez un début... rnrnUne attestation de la part du technicien qui
a fait l'intervention peut être un plus...rnrnSinon vous pouvez contacter un avocat. Mais il vous

coûtera plus que 1600 euros.rnrnLes associations de consommateurs sont très utiles quand il y beaucoup de plaintes sur un même fournisseur. Mais les contacter peut être utile quand même, ils ont l'expérience des problèmes de consommation..

Par **Jurigaby**, le **12/06/2007** à **23:29**

S'agissant du recours, vous pouvez agir sur le fondement de la garantie légale de conformité prévu par les art. L. 211-1 à L. 211-18 du Code de la consommation ou sur le fondement de la garantie des vices cachés des articles 1643 et s/ du code civil.